

Département de la Dordogne  
**DOSSIER D'INVENTAIRE**  
PETIT PATRIMOINE RURAL BÂTI DU PÉRIGORD

**CONSEIL GENERAL**  
Conseil d' Architecture d' Urbanisme  
et d' Environnement de la Dordogne  
(C.A.U.E. 24)

**LA PIERRE ANGULAIRE**  
Génération mouvement  
(Fédération de la Dordogne)  
(Association loi de 1901)



**Arrondissement** : Bergerac  
**Canton** : Villablard  
**Commune** : Villablard  
**Lieu-dit** : Le Bourg  
**Edifice** : Halle

**DOSSIER N°**

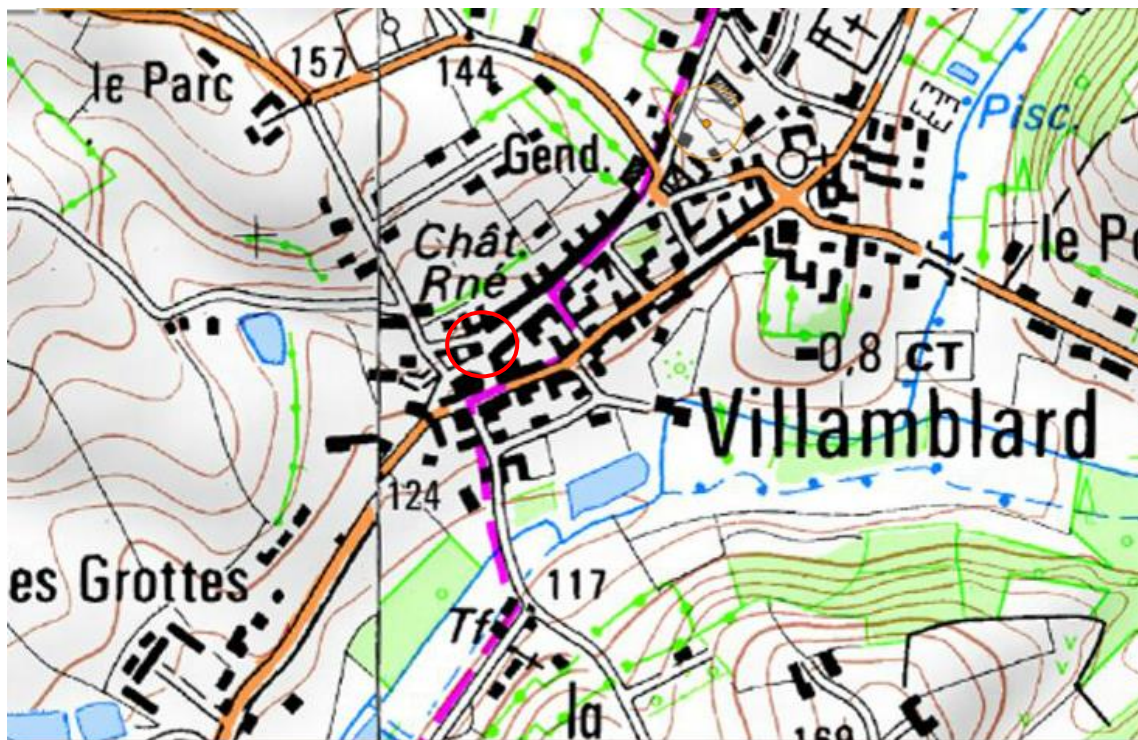
## LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

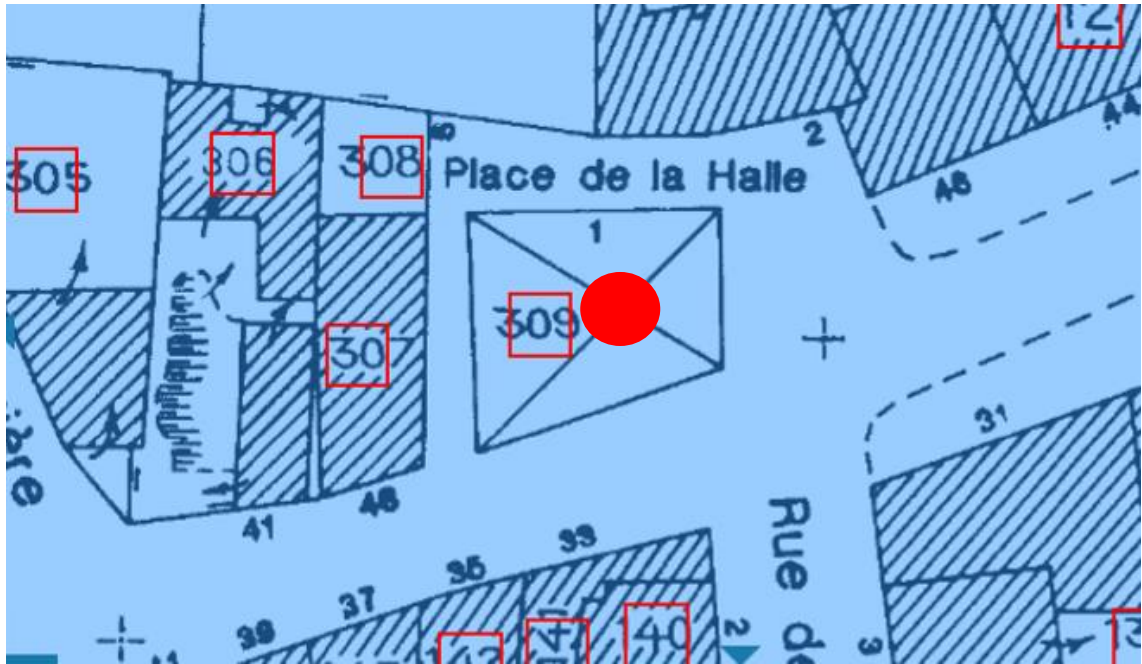
Cartes IGN 1/25000 série bleue extraite de Géoportail

**Longitude** (référé au méridien international) : 0° 32' 15,4''

**Latitude Nord** : 45° 01' 14,8''

**Altitude** : 127 m

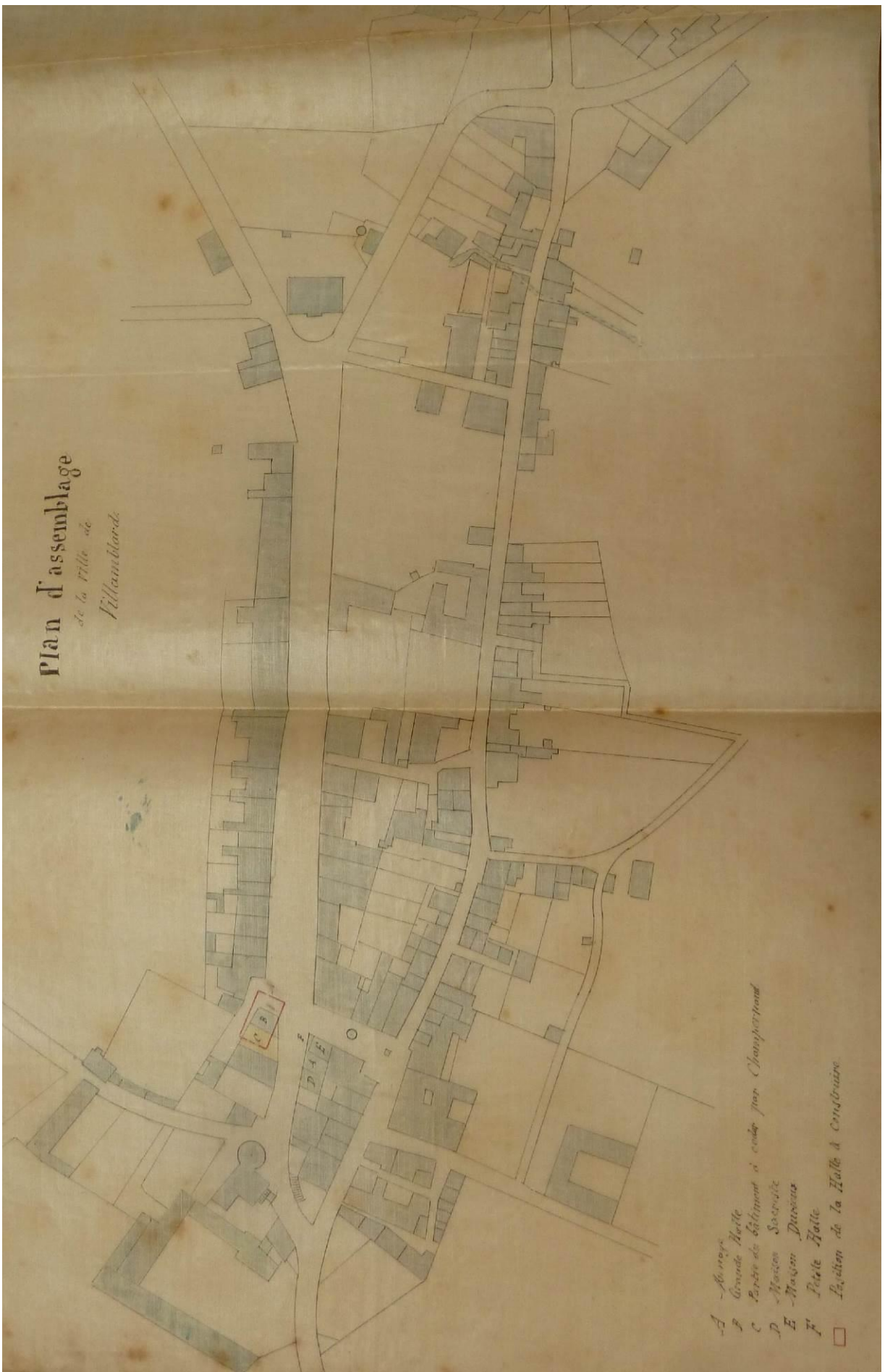


**LOCALISATION CADASTRALE****Cadastre en date de 1982****Echelle : 1/1000°****Section AT****Feuille n° 01****Parcelle N° 309****Superficie****Nature : bâti****Propriétaire : commune**

**LOCALISATION CADASTRALE ANCIENNE****Cadastre en date de 1830** (date de vérification par le géomètre)**Echelle** : 1/2500°**Section** : D Faures et Le Breuil**Feuille N°** : 1**Parcelle N°** :                    **Superficie**                    **Nature** :**Propriétaire** :



**Plan d'assemblage**  
*de la ville de*  
*Villambroed.*



- A - Mairie
- B - Grande Halle
- C - Terrain de Salinot à côté par Champagnon
- D - Maison Sirey
- E - Maison Duvoux
- F - Petite Halle
- L'édifice de la Halle à Construire.

**GEOPORTAIL**



DESCRIPTIF GRAPHIQUE

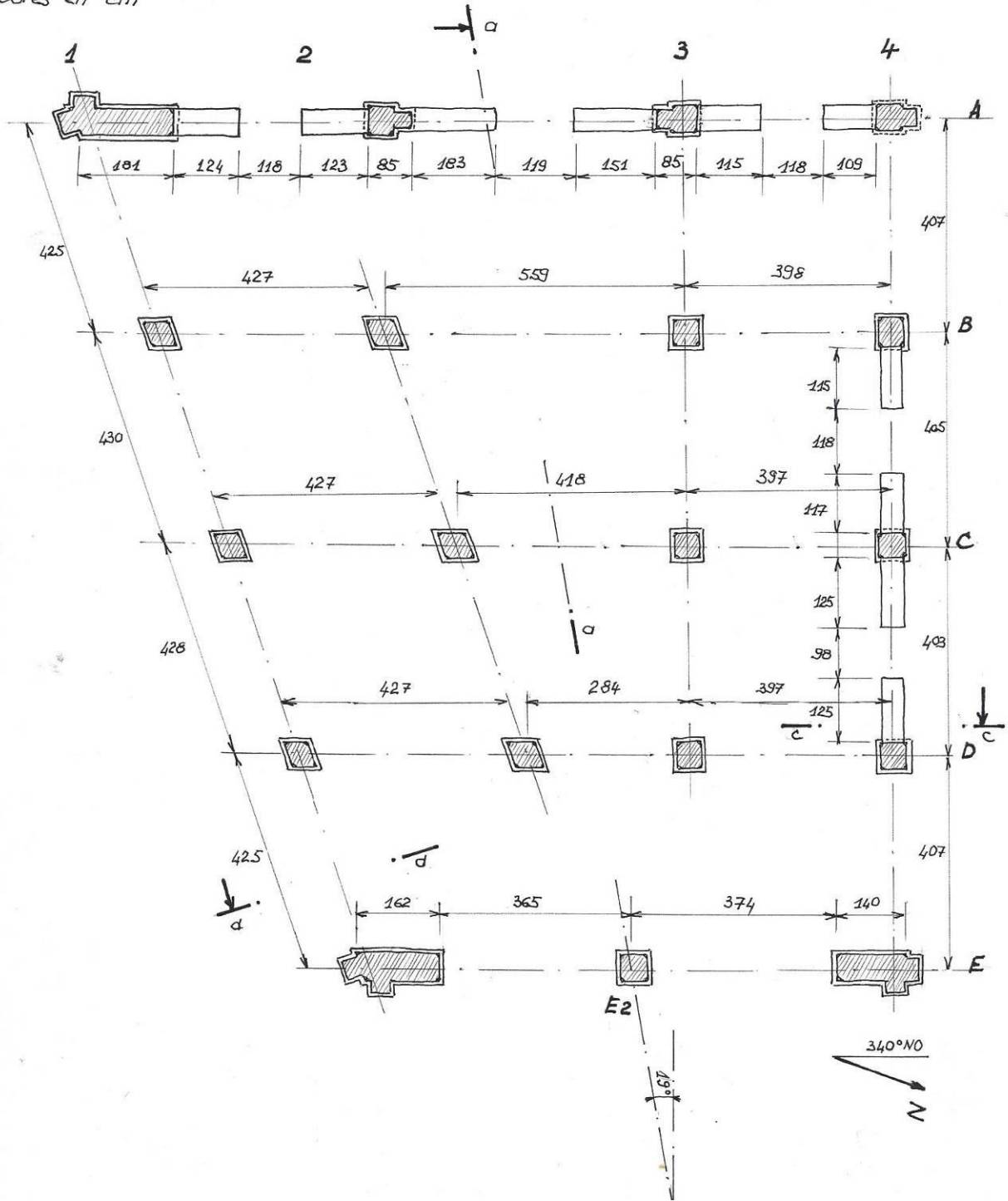
# HALLE VILLAMBLARD

Echelle 1/100

200 cm

Cotes en cm

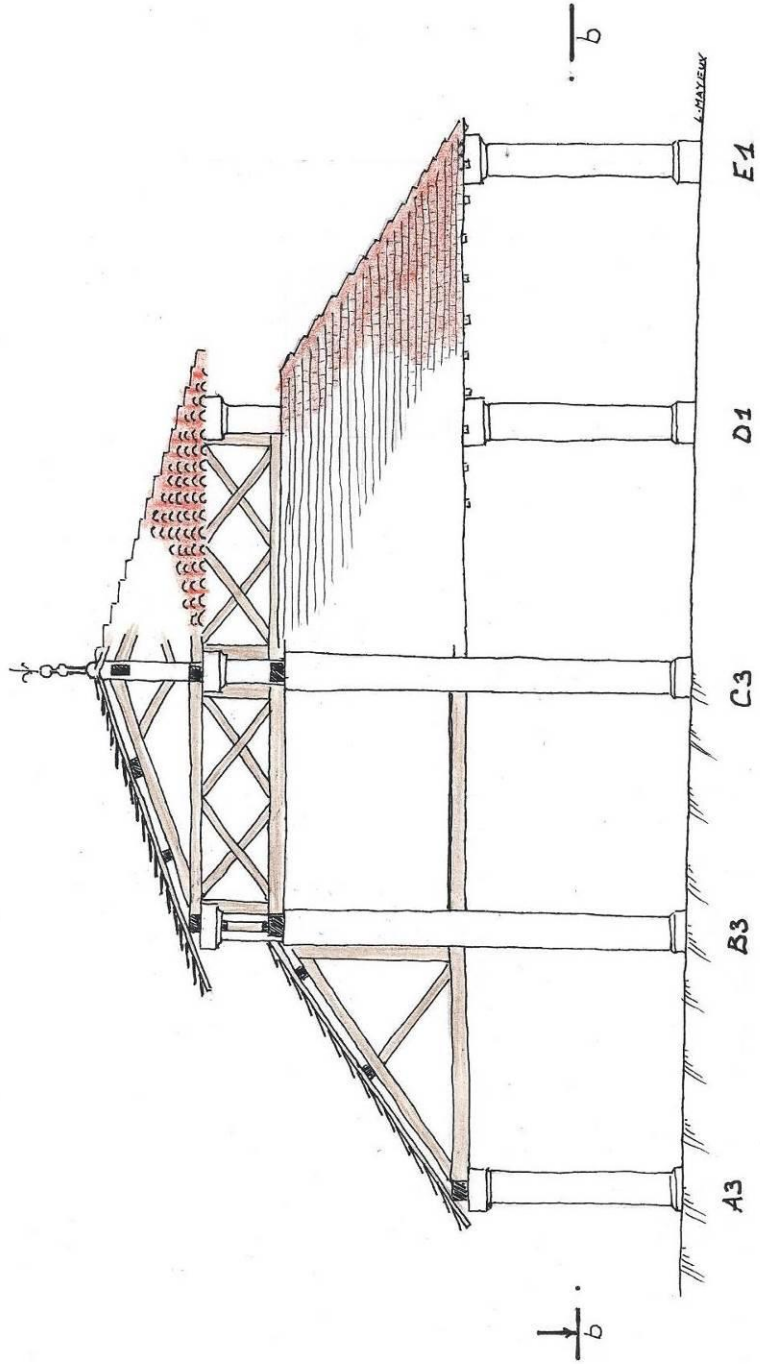
Coupe b





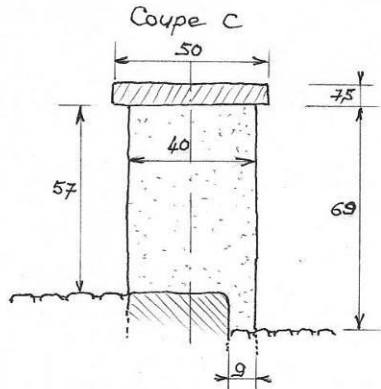
Demi coupe a

Demi vue de face

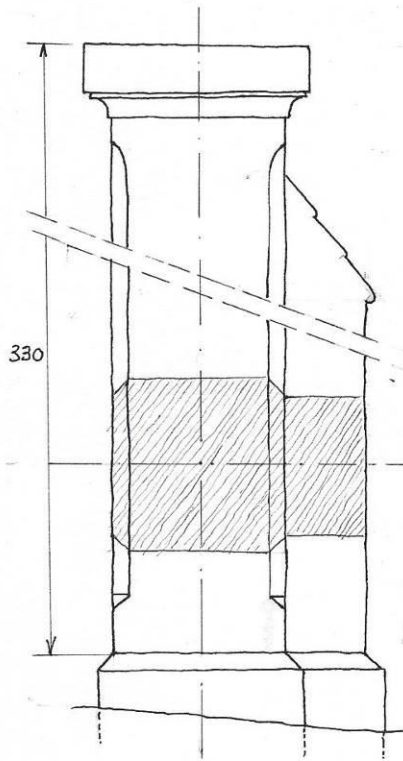




Détails

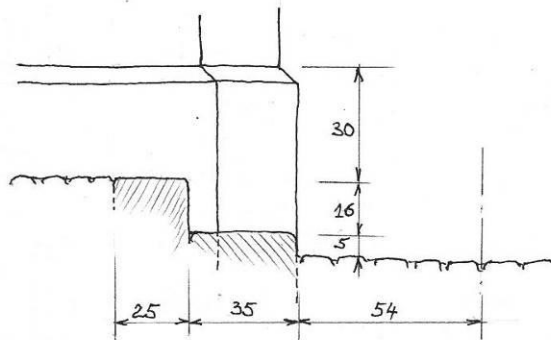
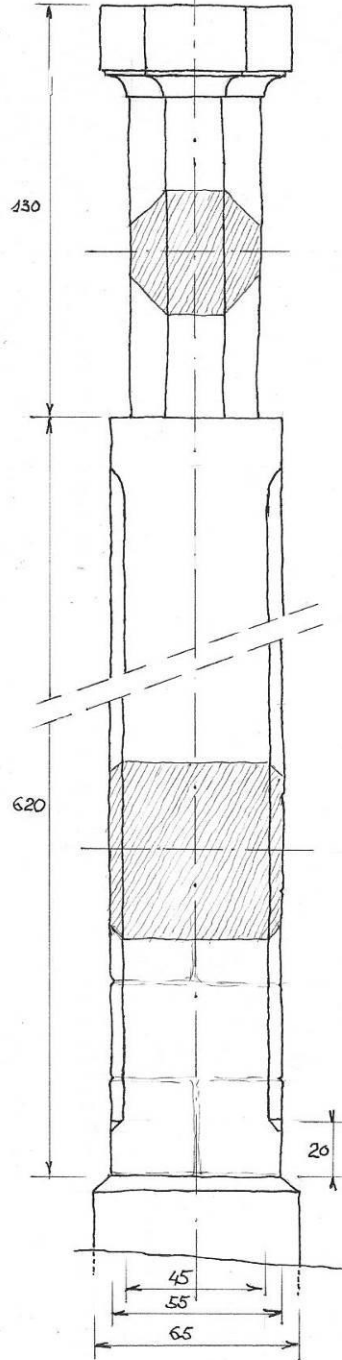


Pilier périphérique avec contrefort



Coupe d

Pilier intérieur



Echelle 1/20

20cm  
Cotes en cm

**DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE**

Vue d'ensemble (angle sud-est)



Vue intérieure avec, au centre, le pilier C3



Horizontalement, travées A B C, verticalement, travées 1 et 2



Charpente du lanterneau avec son enrayure





Lanterneau



Pilier E2, calade et alignement de pavés



Solivage du plancher et murette ouest  
(la murette nord est cachée par le banc)  
Au premier plan, travée C



Epi de faîtage

## DESCRIPTIF

La halle de Villablard est construite sur un terrain en forme de trapèze dont elle épouse la forme générale. Elle est située dans la partie ancienne de la ville, à proximité du château.

Ses côtés est et ouest sont parallèles et son côté nord leur est perpendiculaire. Par contre, le côté sud fait un angle de 19° avec le côté nord, le bâtiment s'élargissant de l'est à l'ouest.

Elle est constituée d'une toiture à lanterneau posée sur des piliers en pierre.

Ces piliers sont alignés en travées régulières :

5 travées nord sud désignées A à E de l'ouest à l'est, parallèles entre elles

4 travées est ouest désignées 1 à 4 du sud au nord, parallèles deux à deux aux côtés nord et sud, avec, comme particularité :

-les piliers de trois angles sont de plan rectangulaire de grand axe nord sud. Ils comportent des contreforts taillés dans la masse du pilier répartis de la manière suivante :

. pilier A1 deux contreforts (ouest et sud)

. pilier E1 deux contreforts (est et sud)

. pilier E4 deux contreforts (nord et est)

. pilier A4 un contrefort nord

-les piliers intermédiaires de la travée 1 comportent un épaulement surmonté du même chapiteau que les « colonnes », ce qui réduit la largeur de l'ouverture centrale et le pilier A2 n'est pas aligné avec la travée 2

-la travée E ne comporte que 3 piliers, le central n'étant pas aligné avec l'une ou l'autre des travées 2 et 3 en raison de sa faible longueur. Il sera désigné par la suite E2

-les piliers des travées 3 et 4 sont de section carrée ainsi que les piliers A2 et E2. Par contre, les autres piliers constituant les travées 1 et 2 ont une section en losange de telle sorte que leurs faces sont alignées dans un même plan

-les piliers périphériques, au nombre de 13, ont le sommet de leur chapiteau au niveau de l'égout du toit principal. Ces chapiteaux, qui se transforment en corniche sur les piliers larges (A1, E1 et E4) sont moulurés en cavet droit.

-les piliers intérieurs au nombre de 6 sont beaucoup plus élancés et présentent un changement de section situé à hauteur du faîtage du toit principal. Ils se prolongent jusqu'au niveau de l'égout du lanterneau en colonnettes de section octogonale avec chapiteau également mouluré en cavet droit.

Leur partie inférieure est identique à celle des autres piliers qui reposent sur un socle se raccordant au pilier par un chanfrein renversé à 45°. Chaque pilier est chanfreiné sur la plus grande partie de sa hauteur. Ils sont bâtis en maçonnerie de moellons de calcaire appareillés en assises d'environ 30 cm de hauteur.

La toiture principale repose sur une charpente en appentis constituée de demi fermes et de demi fermes d'arêtier dont le demi entrant repose sur le chapiteau des piliers périphériques d'une part et dans un « trou de boulin » creusé dans les piliers intérieurs contre lesquels s'appuie le demi poinçon. Seules, les demi-fermes reposant sur les piliers A2 et E2 ne s'adossent pas à un pilier mais reposent sur une solive reliant les piliers B2-B3 et les piliers D2-D3. A ce niveau, leur demi-entrant est soutenu par un étrier métallique.

Cette charpente est contreventée par un faîtage triangulé avec les poinçons par de grands aisseliers. Les chevrons reposent sur ce faîtage et 3 pannes, dont la plus basse, la sablière, porte sur les piliers extérieurs.

Un solivage relie les piliers intérieurs au niveau de leur changement de section et de leur sommet, qui est contreventé par 11 croix de Saint André, la travée D n'en comportant qu'une.

Le lanterneau repose sur le chapiteau des piliers intérieurs. C'est un toit en pavillon de construction classique, avec la particularité d'avoir un plan trapézoïdal, ce qui complique le traçage et la découpe



des bois et a nécessité l'intervention d'un charpentier très compétent. Il est surmonté d'un bel épi de faîtage métallique.

Les chevrons des deux toitures sont espacés d'environ 60 centimètres.

La couverture du toit principal est en tuile plate et celle du lanterneau en tuile canal.

Le terrain sur lequel la halle est construite présente une pente descendante du nord-ouest vers le sud-est, ce qui fait que l'on descend un degré quand on entre par le nord ou le nord-ouest et que l'on monte un ou deux degrés lorsqu'on entre par le sud ou le sud-est. La base du pilier A4 est enterrée en raison de cette pente dont le point bas se situe au pilier E1.

Les côtés nord et ouest sont fermés par une murette faisant parapet interrompue dans l'axe de chaque travée. Ce muret est couvert d'une dalle de pierre débordant de part et d'autre.

Le sol est pavé de galets roulés et cloisonné par des alignements de pavés carrés.

La halle est entourée d'un caniveau pavé qui collecte les eaux pluviales qui n'ont pas été interceptées par la gouttière posée le long de l'égout nord.

Un plancher est suspendu entre les piliers B2, B3, C2 et C3 à hauteur de l'égout du toit principal.

.

## HISTORIQUE

Le conseil municipal de Villablard a délibéré les 14 janvier et 23 février 1877 au sujet de la nécessité de disposer d'une halle adaptée aux besoins de la population et voté un crédit de 6000F à cet effet.

En effet, la commune possède de part et d'autre de la rue du Château, au sud, le minage et, adossé à la maison Durieux, une petite halle, et, au nord, une grande halle. Elle envisage, grâce à un crédit et au produit de la vente du minage et des matériaux des anciennes halles, d'acquérir une maison voisine (maison Champernaud) et de construire à cet emplacement une nouvelle halle.

Un projet détaillé a été soumis à la délibération du conseil municipal le 18 avril 1886, entériné par le maire le 17 octobre 1886 et approuvé par le préfet, secrétariat général, le 10 février 1887.

Il a été classé aux archives départementales (série 12 O 680) et prévoyait la construction d'un bâtiment d'aspect voisin de celui de la halle de Vergt datant des années 1840, composé d'une toiture à 4 pentes couverte en ardoise d'Angers, posée sur 6 travées de 3 colonnes de l'ordre toscan (16 colonnes?) provenant des carrières de Moulan.

Le coût net du projet est estimé à 4410F. En effet, les ressources (vente des matériaux et terrains, emprunt) s'élèvent à 7635F et les dépenses à 12635F, soit un besoin de 5000F qui sera couvert par un emprunt.

Le marché et ses pièces annexes a été établi en 1877 et le projet approuvé en 1886. (Voir le portefeuille documentaire)

En fait, il a été abandonné et c'est un tout autre projet qui a été réalisé. En effet, la consultation des archives de la commune a permis de disposer du projet dont les plans figurent au portefeuille documentaire. Il a été réalisé dans le cadre d'un marché de travaux daté du 19 février 1898, fixant les prix unitaires suivants :

- Charpentes en bois neuf du Nord 80F le m<sup>3</sup>
- Charpentes en vieux bois (ancienne halle) 25F le m<sup>3</sup>
- fers 0,50F le kg

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter du 15 mars prochain. En cas de retard, une indemnité de 10F sera due au fermier des droits de place chaque lundi.

La halle actuelle correspond à la réalisation de ce projet, à l'exception de la couverture prévue en ardoise, comme le projet précédent.

Cependant, la qualité des matériaux ou des travaux n'a pas été satisfaisante, ce qui a obligé la commune à envisager de travaux de restauration par délibération du conseil municipal du 8 février 1969. L'étude du projet a été confiée au cabinet d'architecte de Bergerac G Mayonnade et le devis s'élevait à 22193,83F.

Une nouvelle délibération du Conseil municipal du 12 septembre 1979 a décidé de faire procéder à des travaux de restauration urgents en raison des intempéries de l'hiver précédent. L'étude du projet est confiée au même architecte qui évalue le coût des travaux à 361972,23F TTC.

Le dossier de demande de permis de construire parvenu à la direction départementale de l'équipement le 14 janvier 1980 comporte les prescriptions de la direction de l'architecture, subdivision de Bergerac, du fait de la proximité du château et surtout de l'inscription de la halle à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) :

- couverture en tuile plate de diverses nuances sauf brun foncé
- arêtières scellés au mortier de chaux
- dôme (c'est-à-dire lanterneau) couvert en ardoise de récupération
- jointoiement au mortier de chaux brossé

L'ensemble a été approuvé par arrêté préfectoral (signé par délégation) du 11 mars 1980.

Compte tenu du montant de ce projet et de la consistance des travaux, on peut considérer que le projet de 1969 n'a pas été réalisé et qu'il a été incorporé dans celui de 1979.

Ces travaux de restauration ont amené une modification de la couverture, initialement en ardoise et finalement prévue en tuile plate, sauf le lanterneau qui reste couvert en ardoise.

Finalement, les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France n'ont été respectées que partiellement puisque la couverture est en totalité en tuile plate sauf le lanterneau qui est couvert en tuile canal.

La consultation des registres des délibérations fait apparaître que la gestion des marchés installés sous cette halle a été suivie attentivement par la municipalité.

En effet, la commune délèguait la gestion des droits de place contre rémunération. Ainsi, par délibération du conseil municipal du 8 novembre 1908, elle affermais par adjudication pour 3 ans à compter du 1<sup>o</sup> janvier 1909 sur la base de 2000F la gestion des droits de place, nommait une commission de deux membres et confirmait le cahier des charges précédent. Cette délibération a été approuvée par le préfet (secrétariat général) le 1<sup>o</sup> décembre 1908.

La même procédure a été engagée par la municipalité pour une autre période de 3 ans, débutant le 1<sup>o</sup> janvier 1938, avec une mise à prix de 2500F.

Le cahier des charges annexé à la délibération fixe le montant de la redevance (droit de place) :

- noix, le sac 0,50F
- châtaignes, légumes secs, le sac 0,40F
- banc, le m<sup>2</sup> 0,50F
- emplacement, le m<sup>2</sup> 0,60F
- volailles 0,15 à 0,50F l'unité selon l'espèce et l'âge
- foie d'oie, l'unité 0,40F
- œufs, la douzaine, 0,15F
- gibier de 0,10F (grive) à 1F (lièvre)
- cochon en cage 0,30F
- fouine, renard, sauvagine 0,25F à 3F
- champignons 0,10F le Kg
- colis 0,05F à 0,15F selon
- marchandises non prévues: tarif fixé par analogie

Ce cahier des charges a été approuvé par le préfet (secrétariat général) le 27 octobre 1937.

Le conseil municipal, par délibération du 8 octobre 1921 a établi un règlement de police qui « invite les marchands forains à s'abstenir d'établir leur commerce sous les halles durant la période de vente des châtaignes », c'est-à-dire à partir de midi, du 15 septembre au 15 décembre.



**DEVENIR DE L'INSTALLATION**

Le bâtiment est en très bon état et, répondant à un réel besoin de la population, son avenir semble assuré.

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS****Nom et prénom des rédacteurs :**

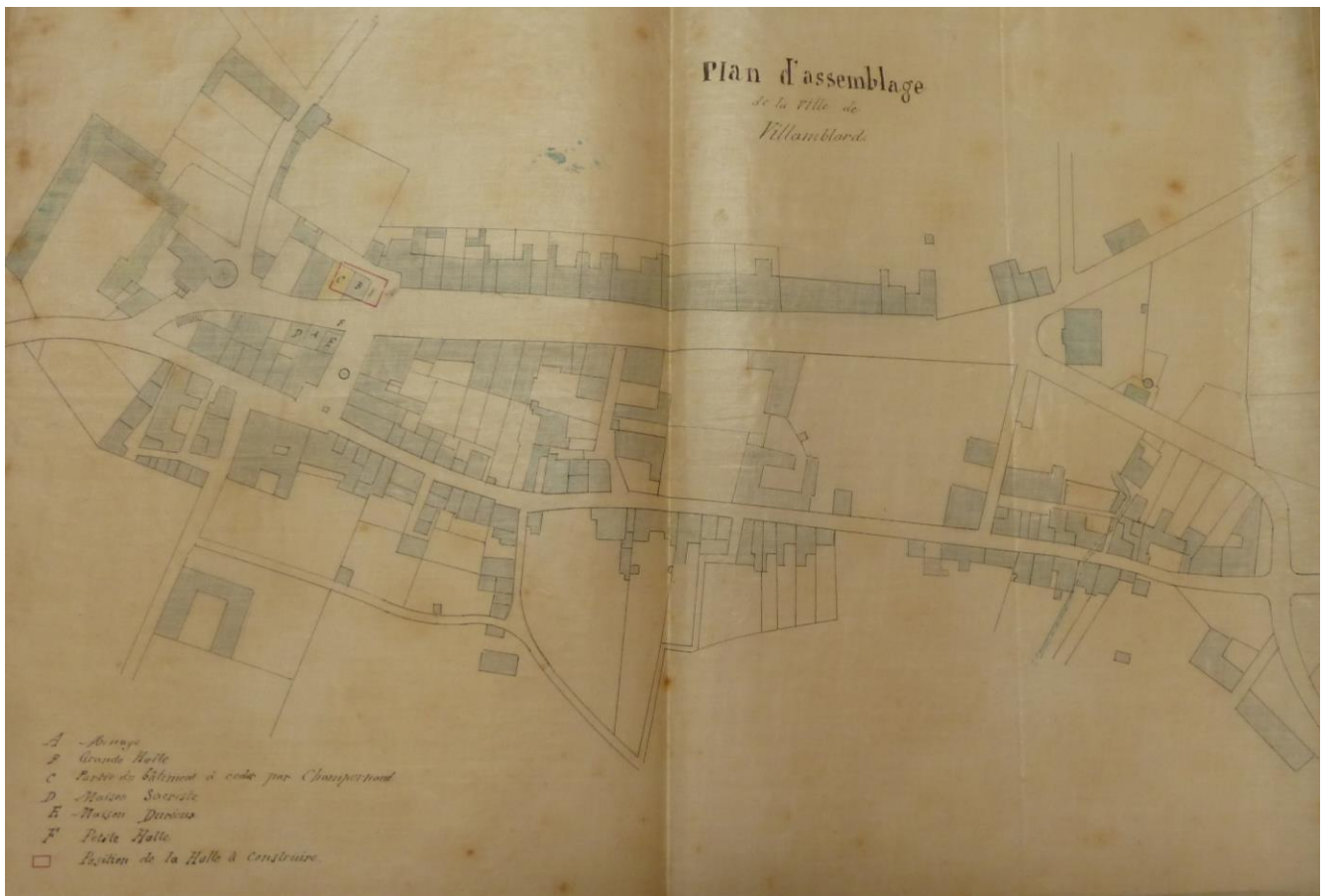
Aliette Grelier  
Marylène Beau  
Josette Mayeux  
Luc Mayeux

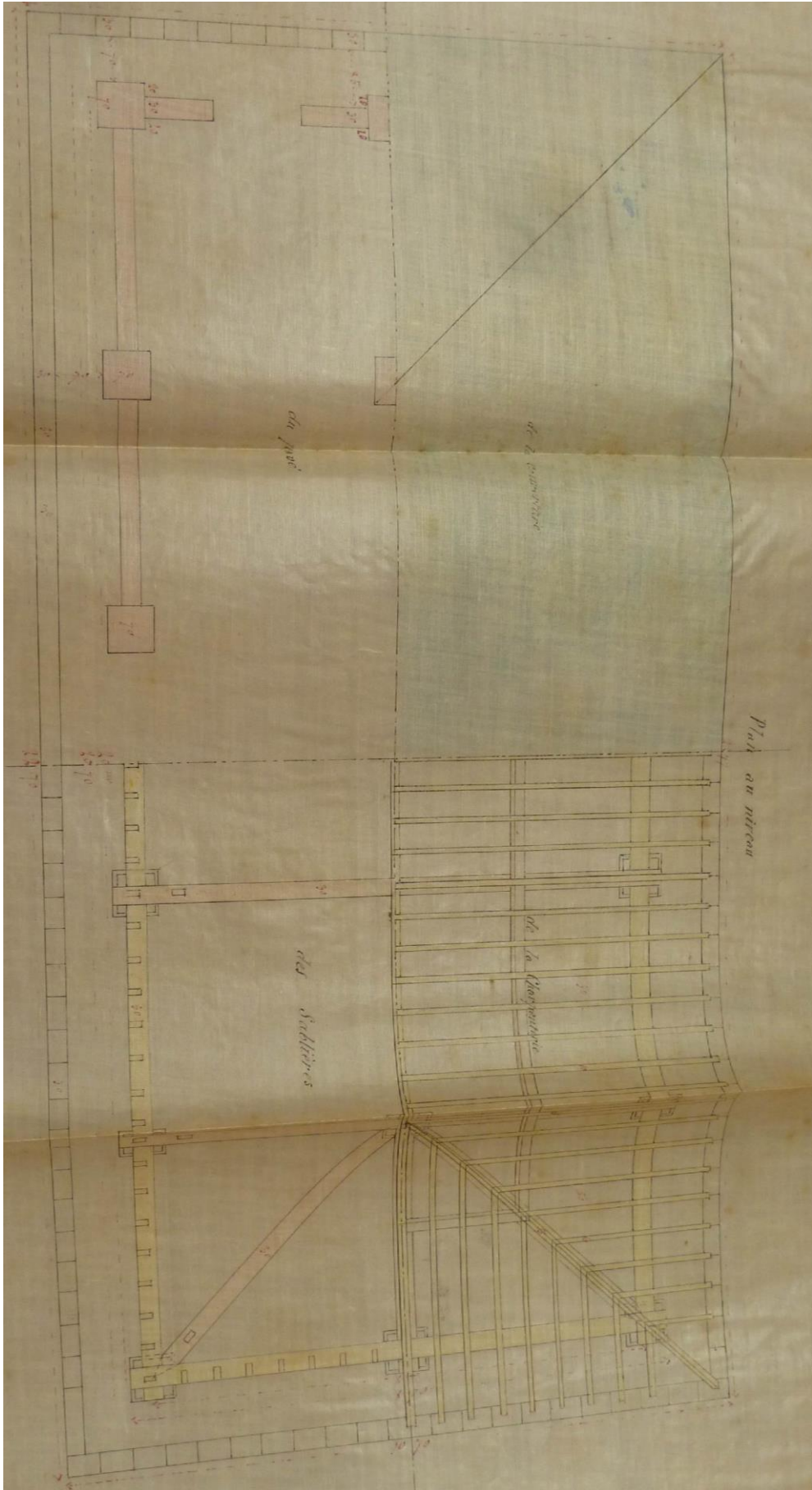
**Dossier achevé** le 5 juillet 2015

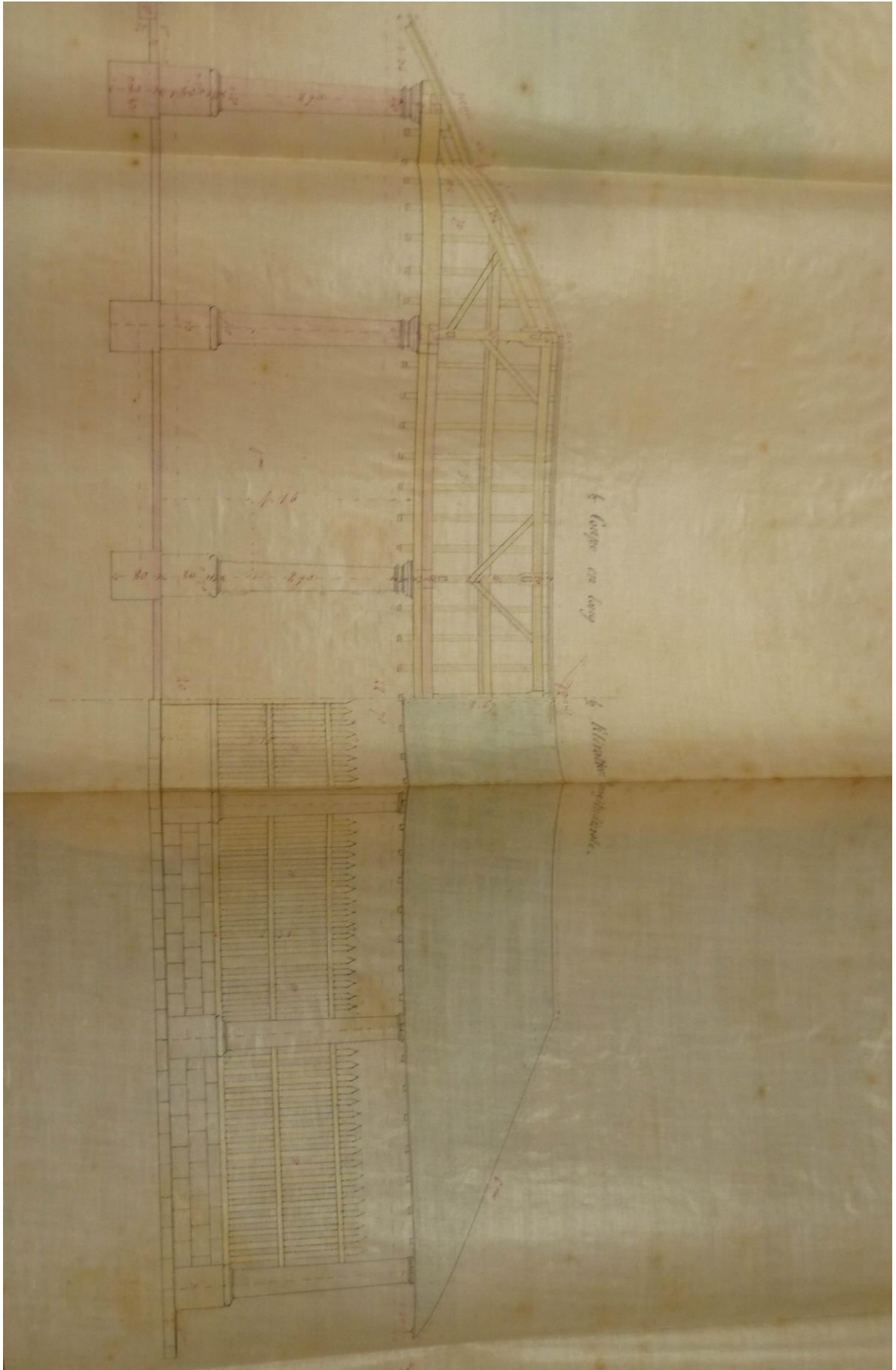
**Date de dépôt au CAUE**

## PORTEFEUILLE DOCUMENTAIRE

Projet de 1877









Projet de 1898

